

**PARTIE 4/ L'EVALUATION DES INCIDENCES DES
ORIENTATIONS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

Les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme sont définies par le Projet d'aménagement et de développement durable qui les organise selon cinq thèmes :

- Habiter : favoriser la mixité sociale et les logements permanents ;
- Travailler : dynamiser l'emploi local en favorisant la diversification économique ;
- Se déplacer : assurer la mobilité pour tous, favoriser les alternatives aux déplacements routiers ;
- Vivre au quotidien : poursuivre le confortement des équipements et services pour tous les pornichétins,
- Valoriser le cadre de vie en donnant une identité forte à PORNICHET.

Dans ce cadre, cette quatrième et dernière partie du rapport de présentation évalue successivement, dans sa première section, les incidences des orientations générales du Plan Local d'Urbanisme sur les différents aspects de l'environnement :

- Le milieu physique (la topographie, la géologie et ses risques inhérents,...) ;
- La ressource en eau ;
- Le milieu naturel (air, réseau hydrographique, espaces naturels – faune et flore) ;
- Le patrimoine (patrimoine architectural et urbain) ;
- Les risques sanitaires (air, bruit, plomb, insalubrité, couverture électromagnétique) ;
- La pollution des sols et les risques industriels ;
- Les réseaux et déchets.

Les aspects relatifs au patrimoine architectural et urbain sont présentés dans le Diagnostic (première partie du rapport de présentation) dans le chapitre « Typologie urbaine, paysages et patrimoine ». Les autres thèmes font l'objet d'analyses qui figurent dans l'État Initial de l'Environnement (deuxième partie du rapport de présentation).

Dans la seconde section, les incidences sur l'environnement des orientations localisées par secteur ou par quartier font l'objet d'évaluations spécifiques.

1. LES INCIDENCES SUR LA TOPOGRAPHIE ET LA GEOLOGIE

1.1. Topographie

La commune de Pornichet est composée d'un plateau d'une altitude moyenne de 25m N.G.F., en bordure du littoral atlantique. Ce plateau présente une inclinaison orientée vers le Sud-Ouest, avec un point culminant à la cote 44 mètres entre les lieux-dits « Les Forges » et « La Ville-es-Blais ».

Deux lignes de crête d'orientation Est-Ouest délimitent trois bassins versants. La partie basse de l'hippodrome correspond à la localisation d'anciens marais.

Le PLU ne prévoit aucune orientation qui soit de nature à modifier la topographie pornichétine de manière significative.

1.2. Géologie

Le territoire de la commune de Pornichet appartient au grand complexe migmatique de la Basse-Loire. Cette série migmatique est formée de gneiss granitoïdes et de granites migmatiques. La différence de niveau ou faciès métamorphique s'explique par la répétition et l'épaississement tectonique isoclinal ou couché ancien d'un même complexe sédimentaire géosynclinal rapporté originellement au Briovérien moyen ou supérieur. Il comporte trois grands ensembles géologiques distincts.

La bande littorale est composée de formations quaternaires dunaires, avec essentiellement des sables fins. Ces formations s'étendent le long du littoral sur une profondeur d'environ 1 km. La quasi-totalité de l'ensemble dunaire a été urbanisée. Quelques résidus en subsistent, tels que le Bois de la Baule ou les zones sableuses de Bonne-Source et Sainte-Marguerite. Une petite étendue dunaire subsiste à l'extrême sud du territoire communal, à la Pointe de la Lande ainsi que sur le territoire de Saint-Nazaire, au-dessus de la plage des Jaunais.

Les abords des cours d'eau et la partie occidentale de l'hippodrome (anciens marais comblés) sont constitués d'alluvions anciens (sables, limons et cailloutis quartzeux) et modernes (tourbes et argiles grises).

Enfin, les coteaux de la moitié Nord du territoire communal reposent sur des substrats migmatitiques indifférenciés ou à faciès anatectiques, composés de grés migmatitiques, de gneiss nébulitique, et de granites anatectiques.

Le règlement du PLU favorise la réalisation d'espaces libres en pleine terre, considérés comme tels lorsque les éventuels ouvrages existants ou projetés dans leur tréfonds ne portent pas préjudice à l'équilibre pédologique du sol et permettent notamment le raccordement de leur sous-sol à la nappe phréatique.

De même, l'article 4, relatif aux réseaux, prévoit que, pour toute nouvelle construction, les eaux pluviales seront collectées sur la parcelle par des dispositifs de récupération et/ou de rétention des eaux de pluie. Seul le trop-plein de ces dispositifs sera déversé dans le réseau collecteur. Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des trop-pleins dans le réseau collecteur d'eaux pluviales.

Pour parvenir à cet objectif des techniques alternatives aux réseaux devront être privilégiées. Les dispositions à prendre doivent tenir compte de la capacité de rétention d'eau du terrain en temps de pluie et des caractéristiques du sous-sol. A cet égard, l'infiltration sera privilégiée chaque fois que la nature du sous-sol le permet et dans la mesure où les eaux infiltrées n'entraînent pas une pollution inconsidérée du milieu réceptacle.

Par ailleurs le développement spécifique des démarches selon les principes HQE®, en particulier ceux inspirés de la cible 1 « Relation des bâtiments avec leur environnement immédiat », invite à l'évaluation des caractéristiques du contexte urbain, incluant l'évaluation des risques naturels auxquels peuvent être rattachés les risques liés au sous-sol.

2. LES INCIDENCES SUR L'HYDROLOGIE

2.1. La préservation du risque d'inondation

L'identification des zones connaissant des risques d'inondation est issue d'études hydrauliques concernant le bassin versant de l'hippodrome réalisées en 2000 et des inondations de mars 2007. En effet, depuis la réalisation de l'étude par SOGRAH en 2000, des travaux ont été réalisés, qui ont permis de limiter les inondations.

Les principes de bases des actions préconisées dans ce rapport d'étude sont les suivants :

5. améliorer le stockage en amont par la réalisation de bassin de rétention (qui ne sont que des zones inondables organisées) afin de stocker l'eau et de lisser son arrivée aux pompes de l'hippodrome,
6. déconnecter le bassin secondaire de la place du marché afin de permettre une évacuation plus rapide des eaux provenant du bassin de l'hippodrome,
7. pouvoir évacuer l'eau à marée haute c'est-à-dire 24h/24h par l'installation de pompes de poussée à l'hippodrome,
8. aménager un exutoire sécurisé à l'endroit le plus adéquat du point de vue de la sécurité des usagers.

Pour répondre à ce cahier des charges techniques, des réseaux et installations ont été réalisés. Un dossier d'autorisation « loi sur l'eau » a été fait. La création de bassins de rétention était prévue dans le cadre du dossier, et 8 bassins de rétentions sont venus s'ajouter, chacun correspondant à une opération particulière. En effet, au-delà des préconisations relatives à l'ensemble du bassin versant, la commune a été soucieuse d'instaurer systématiquement des « mesures compensatoires » pour chaque site. Certains bassins de rétention ont déjà été créés : les bassins liés aux opérations « Quai des Arts », la ZAC de la Virée des Landes, la zone d'activité économique du PAPA, le Hecqueux, l'Île Pré et Rochalot (La Baule). La création du bassin de rétention de Pont Saillant est en cours. Par ailleurs, les aménagements demandés pour le bassin secondaire de la place du marché ont été effectués. Un poste de pompage eaux pluviales utilisable à marée basse à 3m³/seconde a été installé à l'hippodrome. Enfin, la galerie de l'avenue de la République a été remplacée par une buse PRV.

Un schéma de récupération des eaux pluviales est en cours d'élaboration afin d'optimiser la gestion hydraulique sur l'ensemble du bassin versant.

Par ailleurs, concernant le caractère inondable de certaines zones ouvertes à l'urbanisation, la commune de Pornichet est propriétaire de la grande majorité des terrains compris dans les zones à urbaniser concernés par les inondations. A ce titre, elle maîtrise les conditions de leur urbanisation.

Enfin, ont été mis en place des préconisations règlementaires qui s'appliquent à l'ensemble des zones inondables reportées sur les plans de zonage y compris celles à urbaniser appartenant à la commune.

Les zonages des secteurs U, 1AUh, 1AUr et NLb sont maintenus en intégrant dans ces zones des secteurs inondables avec des préconisations règlementaires particulières.

2.2. Incidences sur la ressource en eau

L'alimentation de Pornichet est assurée par l'usine de production de Férel en bordure de la Vilaine. En cas d'incident de fonctionnement sur cette usine, un secours d'alimentation pour Pornichet sera assuré par l'usine de Campbon.

PORNICHET compte désormais plus de 10 000 habitants permanents. De plus, la population estivale peut parfois être évaluée entre 40 000 et 80 000 personnes. Il est donc nécessaire de satisfaire la demande des résidents permanents et celle des nombreux touristes et visiteurs qui peuvent y résider quelques jours.

Les orientations du PADD ne sont pas de nature à produire des effets significatifs sur la ressource en eau. En effet, l'augmentation prévisible de la population résidente, bien qu'elle soit recherchée ne doit pas induire une consommation d'eau plus élevée que celle qui répond aux besoins d'une population estivale pouvant atteindre 80000 personnes.

Les exigences sur la qualité sanitaire des eaux et sur la qualité du niveau d'entretien du réseau de distribution ont été renforcées afin de limiter le gaspillage sur le réseau.

Les campagnes d'information en direction du consommateur ont été quant à elles amplifiées. En France, chaque habitant utilise en moyenne 150 à 200 litres d'eau par jour. Convaincre chaque Pornichétin de l'intérêt de réduire sa consommation est le moyen le plus efficace d'économiser une ressource précieuse. Cet effort collectif doit pouvoir compenser l'augmentation éventuelle de la consommation induite par l'amélioration des conditions de confort qui doivent résulter des opérations d'aménagement ou de renouvellement urbain à PORNICHET.

3. LES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL (ESPACES NATURELS, FAUNE ET FLORE)

Le patrimoine naturel de Pornichet recèle une faune et une flore riches et variées qui ont su s'adapter à l'urbanisation et à la présence de l'homme. L'inventaire contenu dans l'état initial de l'environnement témoigne de la richesse de la biodiversité. Cet équilibre reste fragile. Préserver et développer le patrimoine naturel, c'est garantir la présence des habitats et la survie des espèces animales qui s'y abritent.

La préservation du milieu naturel et l'amélioration de la qualité écologique du territoire pornichétin sont des préoccupations importantes du Plan Local d'Urbanisme qui sont exprimées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et qui donnent lieu à l'élaboration de dispositions novatrices du règlement d'urbanisme.

3.1. Les orientations contenues dans le PADD

La plupart des orientations du Plan Local d'Urbanisme ont des effets directs ou indirects favorables au développement de la biodiversité à PORNICHET. Une nouvelle politique des déplacements contribuant fortement à l'amélioration de la qualité de l'air, une meilleure gestion des espaces naturels, la généralisation du traitement paysager des espaces publics en laissant une grande place au végétal sont autant d'orientations qui y contribuent de manière indirecte.

3.2. Les dispositions réglementaires du PLU

D'une manière générale, la protection des espaces verts ouverts au public est assurée par les dispositions de la zone naturelle et forestière (N). Une grande partie de sa surface est couverte par des espaces boisés classés (EBC) couvrant une superficie de 76 hectares. Cette mesure assure une protection forte de la végétation puisque les changements d'affectation ou de mode d'utilisation du sol de ces espaces sont interdits.

Les zones « U » comportent certains espaces dont la densité bâtie est faible et dont la fonction écologique, la qualité paysagère ou la vocation récréative, sportive ou culturelle doivent être préservées et mises en valeur pour assurer la qualité de vie et les besoins de détente des pornichétins. La coupure de Sainte Marguerite, en tant que corridor écologique est préservée par un classement en zone protégée.

Il en est de même pour les ZNIEFF de type 1 et 2 qui sont classées en Nd, Ns ou UBp.

Elle inclut notamment les parcs, jardins, espaces verts publics et les cimetières ; ainsi que de grands espaces consacrés à la détente, aux loisirs, aux sports.

La réglementation vise, selon la nature des espaces concernés :

- à préserver ou améliorer au sein de ces territoires les équilibres écologiques, le caractère et la qualité des espaces verts publics,
- à maintenir et développer la vocation récréative des espaces au profit des loisirs, de la culture, de la promenade et des activités sportives ou culturelle... Peuvent trouver place dans

cette zone, par exemple, des équipements sportifs, des installations de location de vélos, de restauration, de jeux d'enfants...

Au sein des zones « U », le nombre de jardins publics protégés au titre des EBC a été inchangé dans le PLU. La pérennisation des espaces verts privés est, quant à elle, essentiellement assurée par un dispositif spécifique du règlement du PLU (article 13) qui vise, par ailleurs, à améliorer la qualité globale de ces espaces et de leurs plantations.

La participation des habitants à la gestion de certains de ces espaces libres, notamment sous forme de jardins privés ou partagés, contribue aussi à l'amélioration du cadre de vie et au développement de la biodiversité.

Par ailleurs, chaque projet de requalification de l'espace public – a fortiori les grands projets portés par la Ville (Hippocampe et Avenues de Bonne-Source et du Littoral notamment) – doit faire l'objet d'un traitement paysager où la place du végétal doit être importante. De plus, il a été joint au règlement une annexe n°3 traitant du « caractère végétal à respecter » et qui doit notamment concourir à la préservation des espaces végétaux recensés dans l'état initial de l'environnement. Enfin, le règlement du PLU encourage de nouveaux modes de conception architecturale et urbaine intégrant notamment les préoccupations liées à la gestion des eaux de pluie, à la réduction du bruit, à l'implantation de toitures végétalisées ou solaires.

4. LES INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fait figurer au premier rang des orientations du Plan Local d'Urbanisme le souci de la préservation du patrimoine architectural et urbain de PORNICHET :

« L'ambiance urbaine de PORNICHET se caractérise particulièrement par la présence de maisons à l'architecture soignée, aux références lointaines - parfois exotiques. Ce patrimoine architectural "balnéaire", bien que disséminé dans certains quartiers de la Ville, fait l'objet de mesures de protection qui seront confortées pour garder la mémoire du passé de la Ville tout en permettant des évolutions justifiées par l'évolution des modes de vie. Au-delà de la mise en valeur de l'existant, le développement d'une architecture balnéaire contemporaine sera encouragé » (PADD).

La dimension historique de PORNICHET impose une responsabilité particulière : celle de transmettre aux futures générations ce patrimoine balnéaire exceptionnel dont les Pornichétins sont aujourd'hui les dépositaires. Sédimentés par l'histoire, émergent des paysages urbains variés qui méritent une attention spécifique et qui participent dans leur diversité à l'harmonie de la commune. C'est pourquoi le respect de cette diversité est à la fois une orientation du plan et un principe intangible.

A l'exemple du nouveau centre culturel « Quai des Arts », un ensemble d'interventions contemporaines s'inscrivent également dans le paysage historique de la commune et participent d'un processus de création qui a toujours prévalu à PORNICHET.

Ce n'est donc pas seulement un patrimoine remarquable qu'il s'agit de léguer mais également le goût et la capacité de créer des objets architecturaux de grande valeur qu'il convient de transmettre aux futures générations. Cet objectif se traduit par l'encouragement donné à la création de formes urbaines nouvelles et s'inscrit donc dans la culture et l'héritage pornichétins, et, en conséquence, dans les principes du développement durable comme un legs à préserver et à transmettre.

L'avenir de PORNICHET ne peut donc se concevoir que dans le souci de la préservation et de la mise en valeur du paysage. Cette orientation majeure du plan ne vise qu'à l'amélioration permanente d'une situation existante. Ainsi, certains ensembles urbains qui concentrent de multiples problèmes doivent-ils faire l'objet d'opérations de requalification afin d'en améliorer le caractère architectural et le fonctionnement urbain. Cette orientation guide notamment la définition et la réalisation du projet « Hippocampe ».

Aussi, à l'instar des orientations favorisant le développement de la biodiversité, cette orientation du plan irrigue l'ensemble de la conception du renouvellement de la ville sur elle-même. Elle est à considérer comme une mesure générale influant directement sur la conception des projets de développement permettant de limiter, d'annuler, voire de rendre impossibles les éventuels effets négatifs de ces derniers.

La création d'une zone spécifique « UBp »

Bien que la commune de PORNICHET soit relativement jeune, elle dispose d'un patrimoine architectural de qualité, significatif de la production balnéaire qui s'est échelonnée de la fin du siècle au début de la deuxième guerre. Cette architecture se caractérise par sa nature éclectique. Chaque maison ou immeuble est un objet à part entière. Consciente de la valeur de ce patrimoine, la commune a souhaité se donner les moyens de sa protection, tout en lui permettant d'évoluer.

L'élaboration du précédent POS avait été l'occasion d'établir un relevé exhaustif du patrimoine bâti balnéaire, en associant les services de la Ville à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France. Une quarantaine de villas ou immeubles avaient été jugés « méritant » d'être préservés, selon des critères liés au caractère exceptionnel de certains bâtiments, la valeur historique, l'intégrité de l'architecture initiale, l'entretien, le traitement paysager de la parcelle, la qualité de l'ornementation, de la décoration, l'utilisation de la couleur, la qualité des clôtures et des bâtiments annexes. Les bâtiments sélectionnés avaient fait l'objet d'un pastillage sur les documents graphiques du POS, et leur destruction a été interdite. Cette mesure n'est pas reprise dans le PLU.

Il a été décidé de procéder à la création d'une zone spécifique « UBp », contenant la très grande majorité du patrimoine balnéaire ancien de la commune et faisant l'objet de prescriptions particulières :

- « la démolition partielle, la modification ou l'extension des bâtiments est autorisée sous réserve que ces opérations : ne portent pas atteinte au patrimoine ; soient nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et habitants » ;
- « Pour être constructible, une unité foncière issue d'un lotissement, d'une division de propriété, d'un détachement ou d'un regroupement de parcelles devra présenter une surface minimale de 1000 m² » ;
- « L'emprise au sol totale des constructions ne pourra excéder 40% de la superficie totale de l'unité foncière » ;
- Les hauteurs autorisées sont plus faibles que dans les autres parties de la zone « UB » ;
- Des dispositions spécifiques concernant l'aspect extérieur des constructions sont définies en annexe numéro 2 du règlement du PLU.
- « Sur chaque unité foncière privative, 30% devront être traitées en jardin planté et gazonné »

La création de la zone « UBp » permet d'offrir une couverture patrimoniale plus homogène qu'auparavant du territoire pornichétin, en étendant le bénéfice des mesures de protection à de véritables ensembles urbains, plutôt qu'à l'échelle de la parcelle.

5. LES INCIDENCES SUR LES RISQUES SANITAIRES

La commission "santé et environnement" de l'OMS déclarait, en clôture de ses travaux dans le cadre de la conférence de Rio, que « le développement qu'implique la protection de la santé exige le respect de l'environnement parmi bien sûr beaucoup d'autres conditions, alors qu'un développement qui ignorerait l'environnement conduirait fatalement à porter atteinte à la santé de l'homme ». Dès lors l'ensemble des atteintes susceptibles d'être portées à l'environnement peut faire l'objet d'analyses évaluant leur risque sanitaire potentiel pour l'homme.

Toutefois dans le cadre du PLU, l'évaluation des incidences des orientations du plan sous cet angle a été limitée aux seuls problèmes liés à la pollution de l'air, au bruit, aux risques naturels et technologiques.

5.1. La pollution de l'air

La pollution atmosphérique est l'exemple d'un « problème d'environnement » en évolution constante, à la fois risque sanitaire, risque environnemental et risque climatique selon l'échelle à laquelle on l'aborde. Bien que caractérisant un milieu fluide qui ignore les frontières, la surveillance et la gestion de la pollution atmosphérique concerne l'aménagement du territoire que les documents d'urbanisme encadrent.

Afin de réduire ces pollutions, les orientations du plan prévoient la limitation de la circulation automobile, le recours à des modes de déplacements « alternatifs », le développement du réseau de transports en commun. Elles préconisent également, par ailleurs, des modes de conception architecturale et urbaine qui intègrent des préoccupations environnementales relatives aux économies d'énergie.

Le Plan de Déplacements Urbains de la CARENE incite par ailleurs les communes à mieux maîtriser leur offre de stationnement. Ainsi, sur les voies publiques, il est prévu de généraliser le stationnement payant en privilégiant le stationnement résidentiel.

Les obligations de création de places dans les constructions privées sont, par ailleurs, réduites et des dispositions nouvelles sont prévues pour favoriser le stationnement des vélos et des deux-roues motorisés.

Des limitations de création de places sont également fixées pour des raisons patrimoniales ou d'urbanisme, ou en fonction des contraintes de circulation locales (certaines voies commerçantes, rues piétonnières, quartiers verts ou tranquilles, voies étroites...)

Ces orientations se traduisent concrètement dans les dispositions de l'article 12 des zones.

5.2. Le bruit

Le bruit et les nuisances qu'il engendre sont des phénomènes causés en grande partie par le trafic automobile, aérien et ferroviaire. Les effets du bruit sur la santé sont multiples. Il empêche le repos, diminue les facultés de concentration, provoque la fatigue physique et le stress psychique. Les personnes exposées à des bruits intenses présentent des changements

hormonaux, avec production de cortisol et d'adrénaline supérieure à la normale. La perte d'audition est le signe extérieur le plus évident. Mais les troubles nerveux, digestifs et cardiovasculaires dus au bruit sont également connus. Il n'y a pas d'adaptation au bruit. Les personnes exposées à ces nuisances sont en général plus sensibles aux bruits, même faibles, que celles vivant dans un environnement paisible.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit plusieurs orientations qui concourent directement à réduire les effets du bruit sur la santé des pornichétins. Ainsi, le retraitement des entrées de ville que constituent l'avenue du Baulois et le boulevard de Saint-Nazaire va permettre de limiter la vitesse sur ces deux axes, et donc d'en limiter les nuisances liées au bruit. De la même manière, le retraitement des voiries principales – faisant la part belle aux circulations piétonnes et cyclistes – permettra de limiter les nuisances liées au bruit le long de ces axes.

5.3 Les stratégies de localisation des installations à vocation économiques

Le PADD n'envisage pas de nouvelles implantations de zones économiques autres que celles existantes à P.A.P.A, quartier d'activités du Hecqueux, casino, port de plaisance et ce afin de réduire au maximum les déplacements pendulaires liés aux livraisons. De plus, il est recherché un renforcement des pôles d'activités commerciaux du centre-bourg, de la gare, de Sainte Marguerite et de Saint Sébastien pour répondre aux besoins des populations résidentielles et estivales et encourager les déplacements « doux ».

6. LES INCIDENCES SUR LES RESEAUX

6.1. L'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

La globalité des eaux usées collectées sur la commune de Pornichet est actuellement reprise par pompage et transférée vers la station d'épuration intercommunale de Livery, située sur la commune de Guérande, dont la capacité est de 120 000 E.H. A l'horizon 2012 le transfert et le traitement des eaux usées de la Commune de Pornichet sur une nouvelle station d'épuration située entre Saint-Nazaire et Pornichet, d'une capacité de 100 000 équivalent-habitants (dont 45 000 équivalent habitants pour les seuls besoins de la Commune de Pornichet) est prévu.

La lutte contre l'imperméabilisation des sols par de nouvelles prescriptions réglementaires, visant à augmenter l'exigence d'espaces libres en pleine terre à l'occasion d'opérations nouvelles est une innovation majeure du PLU.

Le règlement du PLU stipule que toute construction générant des eaux usées domestiques doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement ou, à défaut, qu'en l'absence de réseau public, l'assainissement autonome doit être réalisable. Il précise également que les eaux pluviales seront collectées sur la parcelle par des dispositifs de récupération et/ou de rétention des eaux de pluie. Seul le trop-plein de ces dispositifs sera déversé dans le réseau collecteur. Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des trop-pleins dans le réseau collecteur d'eaux pluviales.

Le règlement du PLU relatif à l'assainissement rappelle également la nécessité de lutter contre les rejets de polluants industriels et domestiques.

6.2. L'eau potable

L'alimentation de Pornichet est assurée par l'usine de production de Férel en bordure de la Vilaine. En cas d'incident de fonctionnement sur cette usine, un secours d'alimentation pour Pornichet sera assuré par l'usine de Campbon.

Les orientations du Plan Local d'Urbanisme relatives à la production et à la distribution d'eau rappellent la volonté municipale de maîtriser la consommation en favorisant les économies et de garantir aux pornichétins une qualité sanitaire irréprochable.

Aucune des autres orientations du plan n'est de nature à s'opposer à cette orientation. L'article 4 de chaque zone - Eau potable - rappelle que pour être constructible, un terrain doit être raccordé au réseau de distribution d'eau potable.

Le règlement sanitaire départemental précise les conditions dans lesquelles ce raccordement doit s'opérer.

6.3. Les déchets

Dans le cadre de la gestion des « déchets » (ordures ménagères et déchetterie), la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (C.A.RE.N.E.) envisage le réaménagement de la déchetterie de la Commune de Pornichet, sur la route du Pont Saillant, et la construction d'une plate-forme de stockage- broyage de végétaux sur ce site.

Un zonage et un règlement spécifiques « zone Ae » ont été créés, afin d'accueillir le réaménagement de la déchetterie et les nouvelles serres municipales de PORNICHET.

Parallèlement, le PLU impose que les occupations et utilisations du sol doivent prévoir les aménagements nécessaires à la collecte sélective des déchets urbains.

Cette orientation du PLU ne garantit toutefois pas à elle seule l'optimisation de la gestion des déchets. A niveau de population constant, seule une mobilisation de l'ensemble des acteurs de la filière (dont notamment « les producteurs » d'emballages) peut permettre de limiter la production de déchets. Les campagnes d'information de la CARENE et de la Ville de PORNICHET pour la promotion des éco-gestes est de nature à y contribuer. Le tri-sélectif à domicile existe sur le territoire communal depuis plusieurs années avec des tournées de ramassage spécifique. Cette démarche est en cours de généralisation sur le territoire de la C.A.RE.N.E.

7. LES INCIDENCES SUR LES DEPLACEMENTS

7.1. Privilégier les déplacements doux

La décision du Conseil Général du 13 juillet 2006 doit permettre un retraitement de ces voiries qui avait jusqu'alors un statut de voies rapides, ceci se concrétisera par un réaménagement de l'emprise de la voirie en vue d'accueillir des pistes cyclables, des cheminements piétonniers et des espaces piétons. Ces dispositions sont bénéfiques puisqu'elles réduisent les nuisances et génère l'augmentation de la qualité et le confort des riverains.

En période estivale, pour répondre aux besoins des populations, il est envisagé la création de parc de stationnement à l'entrée de la ville et l'institution de navettes permettant de relier le port de plaisance et les plages

Favoriser le déplacement des piétons et des cyclistes à l'intérieur du centre-bourg et des centres secondaires.

8. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS PARTICULIERES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Les orientations particulières du plan portent sur les quartiers et secteurs dans lesquels sont menées des actions et opérations d'aménagement : restructuration d'ensembles urbains, sites de projets de renouvellement urbain, friches mutables, zones d'aménagement concerté existantes ou projetées.

Ces actions et opérations d'aménagement visent à requalifier les paysages de PORNICHET, mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti, améliorer les conditions de vie des habitants tout particulièrement dans les secteurs exposés aux nuisances, et, d'une façon générale, favoriser le renouvellement urbain en assurant le développement harmonieux des quartiers et secteurs concernés.

En dehors des prescriptions qui fixent des objectifs clairement identifiables dans les schémas d'aménagement – construction ou réhabilitation d'équipements publics, aménagement d'espaces verts, création de voies – différents moyens concourant à une démarche environnementale sont à citer suivant la nature des opérations d'aménagement.

Pour les futures zones d'aménagement concerté, la procédure même impose de réaliser une étude d'impact et d'annexer celle-ci aux dossiers de création. Par ailleurs, les conventions d'aménagement, documents contractuels approuvés par le Conseil Municipal qui lient la Ville et l'opérateur désigné, peuvent prévoir des clauses relatives à la prise en compte des enjeux environnementaux dès l'élaboration des projets. Enfin, les cahiers des charges de cession de terrain peuvent faire état, pour chacun des programmes de construction à réaliser, du respect de cibles environnementales prédéfinies.

8.1. LE SECTEUR DE L'HIPPODROME

↘ Rappel des orientations

Le secteur de l'hippodrome est l'un des secteurs concernés par le marché de définition Hippocampe. Situé en entrée de ville, ce secteur devra faire l'objet d'un réaménagement mettant en œuvre des mesures compensatoires relatives au traitement de l'imperméabilisation.

Les objectifs de l'aménagement de ce secteur sont les suivants :

- Accueillir de nouveaux habitants et favoriser une meilleure mixité sociale.
- Donner une identité urbaine à la principale entrée de ville de la Commune de PORNICHET.

Les orientations d'aménagement sont les suivantes :

- Privilégier la réalisation de logements collectifs.
- Diversifier l'offre d'habitat par la réalisation de programmes mixtes de logements locatifs intermédiaires et en accession aidée.

↘ Evaluation des incidences sur l'environnement

⇒ Le réaménagement du secteur de l'hippodrome va avoir des impacts sur le plan hydraulique :

- l'augmentation des surfaces imperméables sur le site de l'Hippodrome sera essentiellement générée par la réalisation de parkings, de nouvelles pistes de superficie plus importante et de logements.
- La longueur des busages et étiers sera comparable à celle de la situation actuelle. La création de deux plans d'eau de 3 ha chacun environ, sur les étiers Nord et Est à l'intérieur des pistes de l'Hippodrome va permettre de disposer de poches d'eau permanentes dans lesquelles les écoulements seront ralentis avant leur captage dans la galerie souterraine d'amenée à la station de pompage. Ces plans d'eau joueront donc un rôle de bassin de tranquillisation des écoulements à l'entrée du circuit de pompage.

L'urbanisation projetée sur le secteur, compte tenu du caractère imperméable des sols mis en évidence par l'étude de SOGRAH¹⁰, aura une influence relativement limitée sur les inondations de l'hippodrome. Cependant, sur le secteur de l'hippodrome, toute opération de remblaiement ou d'exhaussement devra être compensée par des décaissements, de façon à n'avoir aucun impact sur les niveaux d'inondations, et au mieux, à diminuer ces mêmes niveaux.

⇒ La constitution de fronts bâtis en bordure du boulevard de Saint-Nazaire et le retraitement paysager de ce dernier participeront à l'émergence d'un nouveau cadre urbain maîtrisé, en rupture avec l'aspect actuel du site. De même, le retraitement du boulevard entrainera la réduction de la place occupée par l'automobile, améliorera nettement la qualité visuelle des espaces publics et facilitera l'accessibilité au secteur de l'Hippodrome, dont l'environnement végétal pourra être requalifié. La conception de cet ensemble urbain aura également pour objectif de limiter les impacts écologiques.

¹⁰ « Bassin versant de l'Hippodrome, recherche de solutions techniques visant à améliorer le fonctionnement du réseau hydraulique », SOGREAH, Août 2000

8.2. LE BOIS DE LA GREE



Rappel des orientations

Le secteur du Bois de la Grée se situe entre deux opérations récentes réalisées dans le cadre de ZAC : la Virée des Landes et le Hecqueux, ainsi qu'à proximité de la zone des Redonnées. Les objectifs de l'aménagement de ce secteur sont les suivants :

- Accueillir de nouveaux habitants et favoriser une meilleure mixité sociale.
- Créer une « couture urbaine » entre les différentes extensions récemment réalisées sur cette portion du territoire communal.

La réalisation de maisons de villes y sera privilégiée.



Evaluation des incidences sur l'environnement

L'urbanisation de la partie Sud du Bois de la Grée aura des incidences limitées sur l'environnement, plusieurs mesures ayant été prises dans la volonté d'approcher cette extension urbaine sous l'angle environnemental :

⇒ L'intégration de l'espace boisé important en entrée de la zone du côté de la route de la Villès Mahaud permettra de préserver le caractère du secteur. De plus, les haies présentes seront également intégrées à la composition d'ensemble, ce qui va également dans le sens du respect du caractère végétal du site.

⇒ La réalisation de maisons de ville, sur de petites parcelles, permettra de préserver une part importante d'espaces libres perméables et végétalisés.

⇒ Le traitement des espaces publics et les liaisons créées seront pensés de manière à créer un lien entre les différentes opérations récentes localisées à l'Ouest (ZAC de la Virée des Landes), au Sud (le Hecqueux), et à l'Est (ZAC des Redonnées qui est en phase pré-opérationnelle).

8.3. LE POULIGOU

Rappel des orientations

Le secteur du Pouligou se situe en marge de la zone urbanisée, à proximité du récent groupe scolaire du Pouligou et au contact immédiat d'un espace naturel identifiée en tant que coupure verte dans le cadre de la loi dite « loi littoral ».

Les objectifs de l'aménagement de ce secteur sont les suivants :

- Accueillir de nouveaux habitants et favoriser une meilleure mixité sociale.
- Créer un quartier qui serve de lien entre espaces urbanisés et espaces naturels.

Evaluation des incidences sur l'environnement

⇒ Le projet tiendra compte de la proximité d'espaces naturels de qualité en lisière du futur quartier, en respectant les contraintes environnementales du site, et en favorisant l'interpénétration entre espaces urbains et naturels.

En effet, l'aspect bocager du secteur devra être recherché ainsi que la prise en compte de l'environnement proche constitué par la coupure d'urbanisation n° 39 qui doit faire l'objet d'une protection stricte afin d'éviter le développement du mitage constaté dans les franges.